

(c) Les droits de cinquième liberté ne peuvent être appliqués aux vols en partage de codes. Les droits de transit peuvent être exercés aux points intermédiaires et aux points situés au Canada. Les droits d'escala propres peuvent être exercés aux points intermédiaires et aux points au-delà.

(d) Tout point intermédiaire et (ou) tout point au-delà peut être omis pour l'un ou la totalité des services, pourvu que tous les services débutent ou se terminent en Thaïlande. Les points situés au Canada peuvent être desservis séparément ou en combinaison, mais uniquement sur la base du partage des codes.

ANNEXE SECTION 2

Route 3

La route suivante peut être exploitée dans chaque direction selon la formule du partage des codes par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement du Canada.

Points en Canada	Points intermédiaires	Points au Thaïlande	Points au-delà
-----	-----	-----	-----
Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Tout point ou tous points

Notes

(a) Sous réserve des exigences réglementaires normalement appliquées par les autorités aéronautiques de la Thaïlande, l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada peuvent prendre des arrangements de coopération en matière de partage des codes, c'est-à-dire vendre des services de transport sous son (leur) propre code exploité par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de la Thaïlande et (ou) sur des vols exploités par des entreprises de transport aérien de pays tiers. Toutes les entreprises de transport aérien qui participent à ces arrangements de coopération doivent détenir les autorisations appropriées. L'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada doivent pouvoir transférer du trafic entre aéronefs aux fins du partage de codes, sans restriction quant au nombre, à la taille et au type d'aéronef.

(b) Aucune limite n'est fixée quant à la capacité offerte par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada exploitées sur la base du partage des codes décrites dans la note (a).

(c) Les droits de cinquième liberté ne peuvent être appliqués aux vols en partage de codes. Les droits de transit peuvent être exercés aux points intermédiaires et aux points situés en Thaïlande. Les droits d'escala propres peuvent être exercés aux points intermédiaires et aux points au-delà.